



J'ai eu un accident avec un piéton alors que je roulais à vélo

Par **mightymike**, le **23/06/2013** à **20:01**

Bonjour,

j'ai renversé une dame de 76 ans à vélo dans une rue piétonne où il n'y a aucune indications que cette rue ne peut pas être empruntée par les cyclistes et tout le monde le fait d'ailleurs mais cela n'enlève en rien que j'ai percuté cette dame de 76 ans qui à brusquement déviée de sa route.

je ne roulais pas vite du tout et pourtant elle a quand même eu un morceau de peau arrachée au niveau du mollet droit et elle avait mal au poignet gauche.

j'ai tout de suite appelé les pompiers et lui ai prodigués les premiers soins avec une autre dame qui s'est arrêtée.

Les pompiers sont arrivés et ensuite la police....c'est là que j'ai appris que la rue n'était pas piétonne (encore une fois aucuns panneaux visibles), les pompiers et policiers ont tenté de me rassurer en me disant que la dame n'avait pas grand chose et qu'il n'y aurait pas de suite, j'ai quand même pris soin d'avertir la fille de cette dame qu'elle était transportée au chr le plus proche et je lui ai laissé toutes mes coordonnées.

Bref, j'ai été traumatisée et ai appelé la fille de la dame accidentée à plusieurs reprises pour m'enquérir de la santé de sa mère.....

Elle qui était très rassurante au début en me disant que ce n'était pas grave, que c'était un accident bête et qu'il ne fallait pas que je m'en fasse, m'appelle aujourd'hui pour me dire qu'elle va porter plainte parce que sa mère à le poignet cassé et qu'elle à quand même eu beaucoup de fil de suture (d'accord mais ça reste juste de la peau arrachée pas de blessure interne ou vitales, nan?) et que comme c'est la loi elle porte plainte....

A quoi dois-je m'attendre??? Je suis complètement perdue et paniquée, j'ai signalé à mon assurance l'accident mais les assurances....et peu importe je sais que je suis en faute puisque je lui ai rentré dedans.....qu'est-ce que je risque??? Vais-je devoir passer devant le tribunal,

payer une amende, c'est la première fois que j'ai à faire avec la justice!! Cela va-t-il figurer dans mon casier???

S'il vous plaît répondez moi, je suis terrorisée!!

Par **amajuris**, le **23/06/2013** à **20:15**

bsr,

laissez la fille porter plainte, elle sera sans doute classée sans suite car il n'y a pas de poursuites pénales pour chaque accident de circulation.

il faudrait savoir si cette rue est piétonne et si vous avez le droit de circuler à vélo.

vous avez fait votre déclaration à votre assurance, ne paniquez pas et attendez sereinement la suite.

cdt

Par **mightymike**, le **23/06/2013** à **22:56**

Merci beaucoup pour votre réponse, je vais aller prendre des photos de la dite rue, au moins pour prouver qu'il n'y avait pas de signalisation.....

la police m'a contactée pour prendre ma déposition et celle de la victime pour un arrangement à l'amiable et pourtant cette dame pourtant conciliante au départ veut désormais porter plainte pour je suppose des dommages et intérêts mais je n'ai pas le moindre sous à lui donner.....

Je ne sais pas, ou plus, je suis quelque peu effarée de la tournure que prennent les événements....

Si vous avez d'autres détails quand aux répercussions quant à d'éventuelles surprises, merci à vous de me les soumettre.

Encore merci d'avoir pris le temps de me répondre!

Par **amajuris**, le **23/06/2013** à **23:34**

je crois que la famille essaie de vous faire peur pour vous soutirer de l'argent.

renvoyez les vers votre assurance, vous pouvez parler de leurs comportements à la police.

leur intention de porter plainte c'est du pipeau.

Par **chaber**, le **24/06/2013** à **06:57**

bonjour

[citation]la police m'a contactée pour prendre ma déposition et celle de la victime pour un arrangement à l'amiable[/citation]Ce n'est pas à la police de juger d'un arrangement à l'amiable. Elle doit dresser constat.

Si la victime veut déposer plainte la police doit la recevoir, sinon la plainte peut être déposée

auprès du procureur.

Une plainte est du ressort pénal. Les dommages subis par une victime sont du domaine civil.

La plainte n'est pas nécessaire pour une indemnisation éventuelle. C'est devenu un peu le dada des français: déposer plainte pour tout et rien.

[citation]pour je suppose des dommages et intérêts mais je n'ai pas le moindre sous à lui donner..... [/citation] vous devez faire une déclaration à votre assureur Responsabilité Civile qui se chargera de tout